

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

NOUVEAU LYCÉE

Voies générale et technologique

LE CONTRÔLE CONTINU



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

COMPOSITION DE LA NOTE DE CONTRÔLE CONTINU



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

COMPOSITION DE LA NOTE DE CONTRÔLE CONTINU (40%)

Cf. Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu

- **Livret scolaire** : évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal = **10%**
- **Épreuves communes de contrôle continu** : moyenne des notes obtenues = **30%**
- **Enseignement optionnel de LCA** : les points supérieurs à 10 sont affectés d'un coefficient 3 et s'ajoutent au nombre total de points obtenus au baccalauréat (« *bonus LCA* »).

ÉVALUATION CHIFFRÉE DE LA NOTE DE BULLETIN SCOLAIRE (10%)

Une note unique

- Basée sur la moyenne annuelle de tous les enseignements du livret scolaire
- Ne prend pas en compte les notes obtenues au titre des épreuves communes de contrôle continu
- Constituée de la moyenne des moyennes annuelles par discipline
 - en classe de première (coefficient 5)
 - en classe de terminale (coefficient 5)
- Validée lors du dernier conseil de classe de l'année de première et de terminale

Les enseignements optionnels

- Deux enseignements optionnels maximum sont pris en compte pour l'évaluation.
- Au-delà de deux options suivies, les deux meilleures moyennes sont prises en compte.
- Suite à l'application de cette règle, si la moyenne obtenue à l'option langues et cultures de l'Antiquité n'était pas prise en compte, le bonus éventuel (points de la moyenne au-delà de 10) s'ajouterait toujours au total des points obtenus par le candidat.

ÉVALUATION CHIFFRÉE DE LA NOTE BULLETIN SCOLAIRE (10%)

Sections linguistiques SELO et disciplines non linguistiques DNL

- Evaluations prises en compte dans le calcul de la note de livret quel que soit le nombre d'options suivies – hors note de contrôle continu obtenue à l'épreuve orale spécifique.
- Evaluations prises en compte pour l'année suivie (1^{ère} et/ou terminale)
- Donnent lieu à une indication SELO ou DNL sur le diplôme si elles sont suivies sur les 2 années

Situations particulières

- En cas d'absence d'évaluation chiffrée annuelle justifiée par le statut ou la scolarité de l'élève et
- Après autorisation du recteur d'académie,
 - La note est composée de la moyenne des autres notes obtenues.

COMPOSITION DE LA NOTE FINALE D'ÉPREUVES DE CONTRÔLE CONTINU (30%)

■ Enseignements concernés :

- Histoire géographique
- Langue vivante A et B
- Enseignement scientifique (voie G) et mathématiques (voie T)
- EPS (en CCF)
- Enseignement de spécialité suivi uniquement en première

■ Composition de la note des épreuves communes de contrôle continu (30%) :

- Pour chacun des enseignements, moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes, quel que soit leur nombre
- Moyenne de tous les enseignements à part égale = note globale des épreuves de contrôle continu

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

LISTE DES EPREUVES

Contrôle continu	Voie générale	Voie technologique
Classe de première 1^{ère} série d'épreuves 2^e trimestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Histoire géographie ▪ LVA ▪ LVB 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Histoire géographie ▪ LVA ▪ LVB ▪ Mathématiques
Classe de première 2^e série d'épreuves 3^e trimestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Histoire géographie ▪ LVA ▪ LVB ▪ Enseignement scientifique ▪ Enseignement de spécialité de 1^{ère} 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Histoire géographie ▪ LVA ▪ LVB ▪ Mathématiques ▪ Enseignement de spécialité de 1^{ère}
Classe de terminale 3^e série d'épreuves	<ul style="list-style-type: none"> ▪ LVA (écrit et oral) ▪ LVB (écrit et oral) ▪ Histoire géographie ▪ Enseignement scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ LVA (écrit et oral) ▪ LVB (écrit et oral) ▪ Histoire géographie ▪ Mathématiques

Cadrage des épreuves : cf. [notes de service n° 2019-056 et suivantes du 18-4-2019](#)

L'ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE DE PREMIERE

■ Voie générale

L'élève de première communique au conseil de classe du 2^e trimestre l'enseignement de spécialité qu'il ne souhaite pas poursuivre en terminale et qui fera l'objet d'une épreuve commune de contrôle continu

■ Voie technologique

Les enseignements de spécialité faisant l'objet d'une épreuve commune de contrôle continu sont les suivants, selon les séries :

ST2S :	Physique-chimie pour la santé
STL :	Biochimie – biologie
ST2A:	Physique – chimie
STI2D:	Innovation technologique
STMG :	Sciences de gestion et numérique
STHR :	Enseignement scientifique alimentation – environnement
S2TMD :	Economie, droit et environnement du spectacle vivant